

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

| TARIFS DES ABONNEMENTS | | TARIFS DES INSERTIONS | | OBSERVATIONS |
|-------------------------|----------|-----------------------|---|--|
| | Un an | 6 mois | La ligne..... | Prix au numéro de l'année courante.....500F |
| | | | | Prix au numéro des années précédentes.....600F |
| Mali | 20.000 F | 10.000 F | Chaque annonce répétée..... | moitié prix |
| Afrique..... | 35.000 F | 17.500 F | Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces. | |
| Europe..... | 38.000 F | 19.000 F | Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. | |
| Frais d'expédition..... | 13.000 F | | Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance. | |

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

15 janvier 2021 Ordonnance n°2021-001/PT-RM autorisant la ratification de l'Accord de financement signé à Bamako, le 07 décembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement additionnel pour le Projet régional d'autonomisation des Femmes et de Dividende démographique au Sahel.....**p.123**

Ordonnance n°2021-002/PT-RM autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Abu-Dhabi, le 14 janvier 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Khalifa pour le Développement des Entreprises, pour soutenir le Secteur du Développement des micros, petites et moyennes Entreprises en République du Mali.....**p.123**

15 janvier 2021 Décret n°2021-0011/PT-RM portant nomination à titre posthume de personnel Officier de l'Armée de Terre.....**p.124**

Décret n°2021-0012/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2020-0288/P-RM du 11 juin 2020 portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....**p.125**

Décret n°2021-0013/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.125**

Décret n°2021-0014/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.126**

18 janvier 2021 Décret n°2021-0015/PT-RM portant abrogation du Décret n°2013-928/P-RM du 25 novembre 2013 portant nomination d'un Chargé de mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....**p.126**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 18 janvier 2021 Décret n°2021-0016/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2014-0071/P-RM du 13 février 2014 portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du Président de la République..... **p.126**
- Décret n°2021-0017/PT-RM** portant dissolution du Comité national pour le Salut du Peuple (CNSP)..... **p.127**
- Décret n°2021-0018/PT-RM** portant convocation du Conseil National de la Transition en session extraordinaire... **p.127**
- 21 janvier 2021 Décret n°2021-0019/PT-RM** portant nomination de militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers..... **p.129**
- Décret n°2021-0020/PT-RM** portant nomination d'un Assistant à l'Etat-major particulier du Président de la République..... **p.135**
- Décret n°2021-0021/PT-RM** portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Abu-Dhabi, le 14 janvier 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Khalifa pour le développement des entreprises, pour soutenir le secteur du développement des micros, petites et moyennes entreprises en République du Mali..... **p.135**
- 25 janvier 2021 Décret n°2021-0022/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office riz Mopti..... **p.136**
- Décret n°2021-0023/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital du Mali..... **p.137**
- Décret n°2021-0024/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Malienne de Métrologie (AMAM)..... **p.138**
- Décret n°2021-0025/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Cité des enfants..... **p.139**
- Décret n°2021-0026/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Maison du Hadj..... **p.140**
- 25 janvier 2021 Décret n°2021-0027/PT-RM** portant nomination au Ministère de la Jeunesse et des Sports..... **p.141**
- Décret n°2021-0028/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2018-0483/P-RM du 06 juin 2018 portant nomination d'Ambassadeurs..... **p.141**
- Décret n°2021-0029/PT-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination au Ministère des Domaines et des Affaires foncières et au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social... **p.142**
- Décret n°2021-0030/PT-RM** autorisant le Premier ministre à Présider le Conseil des ministres du mercredi 27 janvier 2021..... **p.142**
- 29 janvier 2021 Décret n°2021-0031/PT-RM** portant nomination du Secrétaire général de la Présidence de la République..... **p.143**
- MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU**
- 31 décembre 2020 Arrêté n°2020-3221/MMEE-SG** portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société HARMATTAN CONSULTING SARL à Sola-ouest (Cercle de kenièba)..... **p.144**
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**
- 31 décembre 2020 Arrêté interministériel n°2020-3420/MAEP-MICPI-SG** portant enregistrement d'une organisation interprofessionnelle agricole..... **p.145**
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**
- 31 décembre 2020 Arrêté n°2020-3489/MEADD** portant approbation du plan d'aménagement et de gestion de la forêt classée de la Faya... **p.146**
- MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE**
- 22 janvier 2021 Arrêté n°2020-0034/MSPC-SG** portant abrogation partielle de l'Arrêté n°2012-2347/MSIPC-SG du 10 août 2012 portant licenciement de fonctionnaires de Police du Corps des Sous-officier pour abandon de poste..... **p.146**
- 27 janvier 2021 Arrêté n°2021-0049/MSPC-SG** portant modification de l'Arrêté n°2020-2200/MSPC-SG du 11 juin 2020 portant ouverture d'un concours direct de recrutement d'élèves fonctionnaires de la Protection civile... **p.147**

27 janvier 2021 Arrêté n°2021-0050/MSPC-SG portant ouverture d'un concours direct de recrutement d'élèves fonctionnaires de la Protection civile.....p.148

Arrêté n°2021-0051/MSPC-SG portant ouverture d'un concours direct de recrutement d'élèves sous-officiers de Police.....p.151

Annonces et communications.....p.153

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2021-001/PT-RM DU 15 JANVIER 2021 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT SIGNE A BAMAKO, LE 07 DECEMBRE 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), RELATIF AU FINANCEMENT ADDITIONNEL POUR LE PROJET REGIONAL D'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DE DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE AU SAHEL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de financement d'un montant de vingt-sept millions quatre cent mille (27 400 000) Euros, soit dix-sept milliards neuf cent soixante-treize millions deux cent vingt-un mille huit cents (17 973 221 800) francs CFA, signé à Bamako, le 07 décembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au financement additionnel pour le Projet régional d'autonomisation des Femmes et de Dividende démographique au Sahel.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Docteur Fanta SIBY**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame Bintou Founé SAMAKE**

ORDONNANCE N°2021-002/PT-RM DU 15 JANVIER 2021 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A ABU-DHABI, LE 14 JANVIER 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS KHALIFA POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES, POUR SOUTENIR LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT DES MICROS, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES EN REPUBLIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de quatorze milliards cent millions (14 100 000 000) francs CFA, signé à Abu-Dhabi, le 14 janvier 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Khalifa pour le Développement des Entreprises, pour soutenir le Secteur du Développement des micros, petites et moyennes Entreprises en République du Mali.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Industrie, du Commerce
et de la Promotion des Investissements,
Harouna NIANG**

DECRETS

DECRET N°2021-0011/PT-RM DU 15 JANVIER 2021 PORTANT NOMINATION A TITRE POSTHUME DE PERSONNEL OFFICIER DE L'ARMEE DE TERRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le **Lieutenant-colonel Oumar Abba SOUMARE** de l'Armée de Terre est nommé, à titre posthume, au grade de **COLONEL**, à compter du **1er juin 2020**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2021-0012/PT-RM DU 15 JANVIER 2021 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2020-0288/P-RM DU 11 JUIN 2020 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0288/P-RM du 11 juin 2020 portant admission à la retraite de personnels officiers des Forces Armées et de Sécurité,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2020-0288/P-RM du 11 juin 2020, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

| Mle | Prénoms | Nom | Grade | Unité | Date de naissance | Date d'incorp | Indice |
|-----|------------|-----------|-------|----------|-------------------|---------------|--------|
| M. | Chiaka | COULIBALY | CDT | 211°CCAS | Vers 1960 | 14/02/1978 | 788 |
| M. | Diakaridia | BALLO | CNE | 422°CIM | Vers 1961 | 11/06/1980 | 682 |

Au lieu de :

| Mle | Prénoms | Nom | Grade | Unité | Date de naissance | Date d'incorp | Indice |
|-----|------------|-----------|-------|----------|-------------------|---------------|--------|
| M. | Chiaka | COULIBALY | CDT | 211°CCAS | Vers 1960 | 14/02/1978 | 714 |
| M. | Diakaridia | BALLO | LTN | 422°CIM | Vers 1961 | 11/06/1980 | 650 |

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2021-0013/PT-RM DU 15 JANVIER 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Division de Gendarmerie Philippe RIO, Chef de la Mission EUCAP Sahel Mali, est nommé au grade de Chevalier de l'Ordre national du Mali, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0014/PT-RM DU 15 JANVIER 2021
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le **Lieutenant-colonel Peter MAURER**,
Instructeur permanent à l'Ecole de Maintien de la Paix
Alioune Blondin BEYE, est nommé au grade de **Chevalier
de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0015/PT-RM DU 18 JANVIER 2021
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2013-928/
P-RM DU 25 NOVEMBRE 2013 PORTANT
NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU
SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE
LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016
fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2013-928/P-
RM du 25 novembre 2013 portant nomination de **Monsieur
El Hadj Oumar TALL**, Diplômé en science de
l'information et en communication, en qualité de **Chargé
de mission** au Secrétariat général de la Présidence de la
République, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 18 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0016/PT-RM DU 18 JANVIER 2021
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2014-0071/P-RM DU 13 FEVRIER 2014
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU CABINET DU PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0071/P-RM du 13 février 2014 portant
nomination de Chargés de mission au Cabinet du Président
de la République ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016
fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2014-0071/P-
RM du 13 février 2014 portant nomination de Chargés de
mission au Cabinet du Président de la République, sont
abrogées en ce qui concerne **Monsieur Sékou FOFANA**,
Enseignant.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 18 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0017/PT-RM DU 18 JANVIER 2021
PORTANT DISSOLUTION DU COMITE NATIONAL
POUR LE SALUT DU PEUPLE (CNSP)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0239/PT-RM, modifié, du 03 décembre 2020 fixant la liste nominative des membres du Conseil national de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0240/PT-RM, modifié, du 03 décembre 2020 portant convocation et organisation de la séance inaugurale du Conseil national de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Le Comité national pour le Salut du Peuple (CNSP) est dissout.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat, Chargé
des Relations avec les Institutions,
Mamadou Mohamed COULIBALY**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Lieutenant-Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Colonel Modibo KONE**

**DECRET N°2021-0018/PT-RM DU 18 JANVIER 2021
PORTANT CONVOCATION DU CONSEIL
NATIONAL DE LA TRANSITION EN SESSION
EXTRAORDINAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

A la demande du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Conseil national de la Transition est convoqué en session extraordinaire le lundi 25 janvier 2021.

Article 2 : L'ordre du jour de cette session extraordinaire comporte l'examen des projets de loi suivants :

1) projet de loi portant autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé le entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), relatif au Programme de financement de la Politique de Développement du Commerce régional de l'Energie en Afrique de l'Ouest-Mali ;

2) plan d'action de la Feuille de route du Gouvernement de la Transition ;

3) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-001/P-CNSP du 04 septembre 2020 modifiant la Loi n°2019-070 du 24 décembre 2019 portant loi de finances pour l'exercice 2020 ;

4) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-013/P-RM du 21 décembre 2020 portant loi de finances pour l'exercice 2021 ;

5) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-002/P-CNSP du 11 septembre 2020 portant modification de la Loi n° 2018-007 du 16 janvier 2018 portant Statut du personnel enseignant de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement fondamental et de l'Education préscolaire et spéciale ;

6) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-003/PT-RM du 14 octobre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Lomé, le 05 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), en vue du financement partiel du Projet d'Aménagement de la Section Sevaré-Mopti de la Route nationale N°6 (RN6) et de voies urbaines dans la ville de Mopti ;

7) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-004/PT-RM du 28 octobre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Lomé, le 22 mai 2020 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'électrification rurale de cinquante (50) localités dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou par des systèmes solaires photovoltaïques, (Projet d'électrification rurale solaire financé par le Fonds vert pour le Climat) ;

8) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-005/PT-RM du 02 novembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de financement signé à Bamako et Rome, le 13 mai 2020 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds international de Développement agricole (FIDA), concernant le Projet Multi-Energies pour la Résilience et la Gestion intégrée des Terroirs (MERIT) ;

9) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-006/PT-RM du 02 novembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de financement Mourabaha, signé le 12 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Société internationale islamique de Financement du Commerce (ITFC), concernant l'Achat de produits alimentaires et leur vente à la République du Mali ;

10) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-007/PT-RM du 18 novembre 2020 portant création de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali ;

11) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-008/PT-RM du 26 novembre 2020 autorisant la ratification de la Convention de prêt, signée le 02 juin et le 17 juillet 2020, respectivement à Paris et à Bamako, entre le Gouvernement de la République du Mali et Natixis, pour le financement du Projet de Développement de la Télévision numérique Terrestre (TNT) ;

12) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-009/PT-RM du 30 novembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé le 12 juin 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'OPEP pour le Développement international, pour le financement du Projet de réhabilitation de la route SEVARE-GAO (section SEVARE -BORE) ;

13) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-010/PT-RM du 03 décembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord-cadre de financement par vente à tempérament et de l'Accord de prêt signés, le 17 juin 2020 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque islamique de Développement (BID) concernant l'Appui d'urgence pour la lutte contre le virus COVID-19;

14) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-011/PT-RM du 08 décembre 2020, autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Bamako, le 19 novembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali, la Banque africaine de Développement (BAD) et le Fonds africain de Développement (FAD), en vue du financement du Programme d'Appui en réponse à la crise de la COVID-19 dans les pays du G5 Sahel (PARC COVID-19 – G5 SAHEL) ;

15) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-012/PT-RM du 08 décembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Bamako, le 19 novembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD), en vue du financement du Programme d'Appui en réponse à la crise de la COVID-19 dans les pays du G5 Sahel (PARC COVID-19 – G5 SAHEL) ;

16) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière ;

17) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-015/PT-RM du 24 décembre 2020 relative à la cotisation à la charge des employeurs pour le financement de l'Agence nationale pour l'Emploi et de l'Observatoire national de l'Emploi et de la Formation ;

18) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-016/PT-RM du 24 décembre 2020 portant modification de l'Ordonnance n°01-016/P-RM du 27 février 2001, modifiée, portant création de l'Agence nationale pour l'Emploi (ANPE) ;

19) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-017/PT-RM du 24 décembre 2020 portant modification de l'Ordonnance n°2013-024/P-RM du 30 décembre 2013 portant création de l'Observatoire national de l'Emploi et de la Formation (ONEF) ;

20) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-018/PT-RM du 29 décembre 2020 autorisant la ratification du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de personnes handicapées en Afrique, adopté par la 30ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, tenue le 29 janvier 2018 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;

21) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-019/PT-RM du 30 décembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence déclaré sur le territoire national ;

22) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-020/PT-RM du 16 décembre 2020 portant création de la Société d'Exploitation des Mines d'Or de Yatela. SA;

23) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-021/PT-RM du 31 décembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de gestion de prêt signé à Lomé, le 22 mai 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'électrification rurale solaire au Mali ;

24) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-022/PT-RM du 31 décembre 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Bamako, le 19 novembre 2020 entre le Gouvernement de la République du Mali, la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds Africain de Développement (FAD), en vue du financement du Programme de Développement de la Zone spéciale de Transformation Agro-Industrielle des Régions de Koulikoro et Péri-Urbaine de Bamako (PDZSTA-KB) ;

25) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-023/PT-RM du 31 décembre 2020 autorisant la ratification du Traité portant modification des dispositions du Traité de l'Union monétaire Ouest africaine du 20 janvier 2007 relatives à la dénomination du Conseil régional de l'Épargne publique et des Marchés financiers, signé le 12 juillet 2019 à Abidjan ;

26) projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2020-024/PT-RM du 31 décembre 2020 autorisant la ratification de l'adhésion de la République du Mali à la Convention sur la Protection du Patrimoine culturel subaquatique, adoptée à Paris, le 02 novembre 2001, lors de la 31ème Session de la Conférence générale de l'UNESCO.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**DECRET N°2021-0019/PT-RM DU 21 JANVIER 2021
PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES DES
FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX
DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancements des Officiers d'Actives des Forces Armées,

DECRETE :

Article 1er : Les militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux grades ci-après **à compter du 1er janvier 2021 :**

COLONEL

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Lieutenant-colonel Alou ONGOIBA

Lieutenant-colonel Tiémoko Mamadou COULIBALY

Artillerie :

Lieutenant-colonel Abdoul Karim DAOU

Corps technique administratif :

Lieutenant-colonel Mamadou TOGOLA

ARMEE DE L'AIR

Personnel navigant et technique Aviation :

Lieutenant-colonel Boubacar TANGARA

Lieutenant-colonel Adama BAGAYOKO

GARDE NATIONALE DU MALI

Commandement :

Lieutenant-colonel Siriki DENON

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE**

Commandement :

Lieutenant-colonel Abdoulaye Dantioko CAMARA

Lieutenant-colonel Mohamed SAMAKE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Lieutenant-colonel Salifou DIARRA

Corps technique administratif :

Lieutenant-colonel Sidy Lamine TRAORE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES**Commandement :**

Lieutenant-colonel Mamadou Salif KONATE

LIEUTENANT-COLONEL**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Commandant Amadou KASSAMBARA

Commandant Seydou SANOGO

Commandant Mamary SAMAKE

Artillerie :

Commandant Yaya DIARRA

Corps technique administratif :

Commandant Kadiana KONE

Commandant Salif DOUMBIA

ARMEE DE L'AIR**Corps technique administratif et de Base :**

Commandant Fatimata dite Bintou SANGARE

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Commandant Moulaye Aby Ould SNADA

Corps technique administratif :

Commandant Mamadou KEITA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**Commandement :**

Chef d'Escadron Thierno Ahmed TOURE

Chef d'Escadron Abdoulaye Modibo SOW

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Commandant Adama DIARRA

Corps technique administratif :

Commandant Tidiani Idrissa DJILLA

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**Commandement :**

Commandant Aly TOGO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Commandant Mahamane MARIKO

Commandant Moussa SIDIBE

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

Commandant Youssouf SAMAKE

COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Capitaine Sinaly FOMBA

Capitaine Zakaria SANGARE

Capitaine Adama dit Kounady OUATTARA

Capitaine Boubacar MARIKO

ABC :

Capitaine Namory KEITA

Artillerie :

| | | |
|-----------|--------|--------|
| Capitaine | Yssaka | DIALLO |
|-----------|--------|--------|

Corps technique administratif :

| | | |
|-----------|---------------|-------|
| Capitaine | Sory Ibrahima | MAIGA |
|-----------|---------------|-------|

ARMEE DE L'AIR**Personnel navigant et technique Aviation :**

| | | |
|-----------|-------|--------|
| Capitaine | Nanta | KONATE |
|-----------|-------|--------|

Corps technique administratif et de Base :

| | | |
|-----------|-------------|------|
| Capitaine | Aboudramane | KONE |
|-----------|-------------|------|

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

| | | |
|-----------|-----------------|---------|
| Capitaine | Casimir Tomégué | DEMBELE |
|-----------|-----------------|---------|

| | | |
|-----------|-------------|--------|
| Capitaine | Sidi Lamine | TRAORE |
|-----------|-------------|--------|

Corps technique administratif :

| | | |
|-----------|---------|--------|
| Capitaine | Mamadou | MARIKO |
|-----------|---------|--------|

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**Commandement :**

| | | |
|-----------|-----------|--------|
| Capitaine | Aboubacar | DIARRA |
|-----------|-----------|--------|

| | | |
|-----------|--------|-------|
| Capitaine | Ismaël | GOITA |
|-----------|--------|-------|

Corps technique administratif :

| | | |
|-----------|-----------|-------|
| Capitaine | Hama Yéro | MAIGA |
|-----------|-----------|-------|

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

| | | |
|-----------|--------|---------|
| Capitaine | Moussa | SANGARE |
|-----------|--------|---------|

Corps technique administratif :

| | | |
|-----------|---------------|--------|
| Capitaine | Seydina Oumar | NIMAGA |
|-----------|---------------|--------|

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**Commandement :**

| | | |
|-----------|------------|---------|
| Capitaine | Christophe | DEMBELE |
|-----------|------------|---------|

| | | |
|-----------|--------|-----------|
| Capitaine | Sidiki | KAMISSOKO |
|-----------|--------|-----------|

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

| | | |
|-----------|-----------|-------|
| Capitaine | Aly Badra | MAIGA |
|-----------|-----------|-------|

| | | |
|-----------|------|---------|
| Capitaine | Issa | ONGOIBA |
|-----------|------|---------|

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

| | | |
|-----------|---------|--------|
| Capitaine | Dramane | KAMATE |
|-----------|---------|--------|

CAPITAINE**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

| | | |
|------------|-----------|-----------|
| Lieutenant | Nouh Apho | COULIBALY |
|------------|-----------|-----------|

| | | |
|------------|-------------|----------|
| Lieutenant | Abdel Kader | OUEDRAGO |
|------------|-------------|----------|

| | | |
|------------|---------|-----------|
| Lieutenant | Mamadou | COULIBALY |
|------------|---------|-----------|

| | | |
|------------|----------|--------|
| Lieutenant | Broulaye | CAMARA |
|------------|----------|--------|

| | | |
|------------|-------|-----|
| Lieutenant | Adama | DAO |
|------------|-------|-----|

| | | |
|------------|-----------------|--------|
| Lieutenant | Mahamadou Sékou | SAMAKE |
|------------|-----------------|--------|

| | | |
|------------|-------|---------|
| Lieutenant | Mossa | Ag SAGA |
|------------|-------|---------|

ABC :

| | | |
|------------|---------|-----------|
| Lieutenant | Yacouba | COULIBALY |
|------------|---------|-----------|

| | | |
|------------|------------------|--------|
| Lieutenant | Massa Souleymane | TRAORE |
|------------|------------------|--------|

Artillerie :

| | | |
|------------|--------|--------|
| Lieutenant | Modibo | DIARRA |
|------------|--------|--------|

Corps technique administratif :

| | | |
|------------|-------|---------|
| Lieutenant | Abdou | DOUMBIA |
|------------|-------|---------|

| | | |
|------------|---------|--------|
| Lieutenant | Mohamed | CAMARA |
|------------|---------|--------|

| | | |
|------------|-------------------|---------------|
| Lieutenant | Diongounda | KONATE |
|------------|-------------------|---------------|

ARMEE DE L'AIR**Personnel navigant et technique Aviation :**

Lieutenant Seidina Oumar COULIBALY
 Lieutenant **Kany** KONATE
 Lieutenant Boubacar TRAORE
 Lieutenant Mamadou DEMBELE

Corps technique administratif et de Base :

Lieutenant Marka dit Baba CISSE

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Lieutenant Idrissa Mamadou COULIBALY
 Lieutenant Moussa Ag MOHAMEDINE
 Lieutenant Dramane Amara COULIBALY
 Lieutenant Mody SIDIBE
 Lieutenant Abdoulaye NANTOUME

Corps technique administratif :

Lieutenant **Ma-Awa** SIDIBE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**Commandement :**

Lieutenant Abderhamane Ag ALMOUSTAPHA
 Lieutenant Abdrahamane DIARRA
 Lieutenant Abdoulaye Ibrahim TRAORE

Corps technique administratif :

Lieutenant Djibril TRAORE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Corps technique administratif :**

Lieutenant Issa Chaka DIARRA
 Lieutenant **Assitan** DRAME

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**Commandement :**

Lieutenant Apéou TOULEMA
 Lieutenant Adama KONE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Lieutenant Abdoulaye TANGARA

Lieutenant **Haoussa dite Dicko** DIAKITE

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

Lieutenant Yéhia DRAME

LIEUTENANT**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Sous-lieutenant **Arhamatou Oumarou** MAIGA
 Sous-lieutenant Kloudan DAO
 Sous-lieutenant Bayo DIARRA
 Sous-lieutenant Souleymane KONE
 Sous-lieutenant Souleymane Mamourou TRAORE
 Sous-lieutenant Adama SISSOKO
 Sous-lieutenant Aliou Daouda SIDIBE
 Sous-lieutenant Edouard COULIBALY
 Sous-lieutenant Boubacar DIARRA
 Sous-lieutenant Nanvoeye KEITA
 Sous-lieutenant Ibrahim ALDJOUMAT
 Sous-lieutenant Hamidou GUINDO
 Sous-lieutenant Issiaka TRAORE
 Sous-lieutenant Mahamady DANFAGA

| | | | | | |
|--|----------------------|-------------|--|-------------------|---------------|
| <u>ABC :</u> | | | Sous-lieutenant | Adama | SAMAKE |
| Sous-lieutenant | Drissa | CAMARA | Sous-lieutenant | Chouaïbou Ahmadou | DIALLO |
| <u>Artillerie :</u> | | | Sous-lieutenant | Modibo | DABO |
| Sous-lieutenant | Arouna | SIDIBE | Sous-lieutenant | Dramane | MARIKO |
| Sous-lieutenant | Mamadou Seydou | COULIBALY | <u>DIRECTION DU GENIE MILITAIRE</u> | | |
| <u>Corps technique administratif :</u> | | | <u>Commandement :</u> | | |
| Sous-lieutenant | Boubacar | ASSALIA | Sous-Lieutenant | Daba | DIALLO |
| Sous-lieutenant | Yacouba | KONE | Sous-Lieutenant | Abdoul Karim | SAMAKE |
| <u>ARMEE DE L'AIR</u> | | | Sous-Lieutenant | Mamadou | NANTOUME |
| Sous-lieutenant | Sadio | DIALLO | <u>Corps technique administratif :</u> | | |
| Sous-lieutenant | Dramane | COULIBALY | Sous-Lieutenant | Robert | DAKOUO |
| Sous-lieutenant | Tiémoko | SAGANOKO | Sous-Lieutenant | Yacouba | TOGO |
| Sous-lieutenant | Issiaka | GUINDO | Sous-Lieutenant | Youssouf | FOFANA |
| Sous-lieutenant | Alpha Abdourahamane | TRAORE | <u>DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES</u> | | |
| Sous-lieutenant | Papa | KAMATE | Sous-lieutenant | Metaga | DEMBELE |
| <u>GARDE NATIONALE DU MALI</u> | | | Sous-lieutenant | Daouda | COULIBALY |
| <u>Commandement :</u> | | | Sous-lieutenant | Aba | TRAORE |
| Sous-Lieutenant | Diacongo | DAO | Sous-lieutenant | Mahamoudou | SINGARE |
| Sous-Lieutenant | Hassini Ould | MOULAYE ALY | <u>DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES</u> | | |
| Sous-Lieutenant | Haïbala Ag | ASSADOCK | Sous-lieutenant | Ibrahim Mahamane | ASSINI |
| Sous-Lieutenant | Bourama | TOURE | Sous-lieutenant | Mahamane | DJIBO |
| <u>Corps technique administratif :</u> | | | Sous-lieutenant | Danseny | SANGARE |
| Sous-Lieutenant | Ousmane | COULIBALY | Sous-lieutenant | Mahamadou | COULIBALY |
| Sous-Lieutenant | Mahamadou Bréhima | KONATE | Sous-lieutenant | Mamady | FOFANA |
| Sous-Lieutenant | Cheick Bounama | KANSAYE | Sous-lieutenant | Aïssata | M'BAÏE |
| <u>DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE</u> | | | <u>SOUS-LIEUTENANT</u> | | |
| Sous-lieutenant | Abdourahamane Ould | BOINY | <u>ARMEE DE TERRE</u> | | |
| Sous-lieutenant | Khatary Ould Mohamed | CHEICK | <u>Infanterie :</u> | | |
| Sous-lieutenant | Hamidou | TOURE | Adjudant-chef major Bassi KONTE | Mle 26231 | |
| Sous-lieutenant | Siriki | COULIBALY | Adjudant-chef Yacouba BAH | Mle 34829 | |

ABC :

Adjudant-chef major Nouhoum DIALLO Mle 27124

Artillerie :

Adjudant-chef major Sidiki BALLO Mle 26333

Adjudant-chef Jeanne KONE Mle 33677

Corps technique administratif :

Adjudant-chef major Ibrahima DIAKITE Mle 27619

Adjudant-chef Fodé DOUMBIA Mle 32972

ARMEE DE L'AIR**Corps technique administratif et de Base :**

Adjudant-chef major Demba KEBE Mle 10671

Adjudant-chef major Yaya Diarra YALCOUYE Mle 10815

Adjudant-chef **Sanata Nanganière DEMBELE Mle 34836****GARDE NATIONALE DU MALI****Commandement :**

Adjudant-chef major Djibril MAIGA Mle 7557

Adjudant-chef Adama SAMAKE Mle 9414

Corps technique administratif :

Adjudant-chef major Aboubacar Mohamedine MAIGA Mle 7532

Adjudant-chef Abdoulaye BAMBA Mle 10578

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**Commandement :**

Adjudant-chef major Souleymane KARAMBIRI Mle 6890

Adjudant-chef major Ichiaka Fadeby DOUMBIA Mle 6992

Adjudant-chef Aboubacar Filifing SIDIBE Mle 9442

Corps technique administratif :

Adjudant-chef Drissa HAIDARA Mle 8213

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Adjudant-chef major Diadié TANGARA Mle 25904

Adjudant-chef Mohamed DIARRA Mle 34842

Corps technique administratif :

Adjudant-chef major Konimba DOUMBIA Mle 25836

Adjudant-chef Sékouba BAGAYOGO Mle 34155

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEESAdjudant-chef major **Hadia Fatoumata KANOUTE Mle 27666**Adjudant-chef **Ramata Hamadoun TRAORE Mle 34870****DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES**

Adjudant-chef major N'Tji TOGOLA Mle 26700

Adjudant-chef Alou KONARE Mle 34083

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

Adjudant-chef major Daouda SACKO Mle 25924

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 21 janvier 2021****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0020/PT-RM DU 21 JANVIER 2021
PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT A
L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant
organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-
major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n°2015-0186/P-RM du 18 mars 2015 fixant
les avantages accordés au personnel de l'Etat-major
particulier du Président de la République, de la Direction
générale de la Sécurité d'Etat et de la Sécurité
présidentielle ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016
fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le **Chef d'Escadron Mohamed Al
Maamoun KEITA** est nommé **Assistant** à l'Etat-major
particulier du Président de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 21 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0021/PT-RM DU 21 JANVIER 2021
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET, SIGNE A ABU-DHABI, LE 14 JANVIER 2020,
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS KHALIFA
POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,
POUR SOUTENIR LE SECTEUR DU
DEVELOPPEMENT DES MICROS, PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES EN REPUBLIQUE DU
MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-002/PT-RM du 15 janvier 2021
autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Abu-
Dhabi, le 14 janvier 2020, entre le Gouvernement de la
République du Mali et le Fonds Khalifa pour le
Développement des Entreprises, pour soutenir le Secteur
du Développement des micros, petites et moyennes
Entreprises en République du Mali ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif
à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié l'Accord de prêt d'un montant de
quatorze milliards cent millions (14 100 000 000) francs
CFA, signé à Abu-Dhabi, le 14 janvier 2020, entre le
Gouvernement de la République du Mali et le Fonds
Khalifa pour le Développement des Entreprises, pour
soutenir le Secteur du Développement des micros, petites
et moyennes Entreprises en République du Mali.

Article 2 : Le présent décret accompagné du texte de
l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Industrie, du Commerce
et de la Promotion des Investissements,
Harouna NIANG**

**DECRET N°2021-0022/PT-RM DU 25 JANVIER 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RIZ
MOPTI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée,
portant principes fondamentaux de la création, de
l'organisation et du fonctionnement des établissements
publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-050/P-CTSP du 21 août 1991
portant création de l'Office Riz Mopti ;

Vu le Décret n°08-767/P-RM du 26 décembre 2008 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Office Riz Mopti ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent, sont
nommées **membres** du Conseil d'administration de l'Office
Riz Mopti, en qualité de :

I- Représentants des pouvoirs publics :

Président : le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et
de la Pêche ;

Membres :

- Monsieur **Paul COULIBALY**, Ministère de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche ;

- Madame **MAIGA Aminata BAH**, Ministère de
l'Economie et des Finances ;

- Monsieur **Mama YENA**, Ministère des Mines, de
l'Energie et de l'Eau ;

- Madame **TRAORE Fatoumata SABE**, Ministère des
Mines, de l'Energie et de l'Eau ;

- Monsieur **Ibrahima FOMBA**, Ministère de
l'Environnement, de l'Assainissement et du
Développement durable ;

- Monsieur le **Gouverneur de la Région de Mopti** ou son
représentant ;

II- Représentants des usagers :

- Monsieur **Amadou ONGOIBA**, Président de la Chambre
régionale de l'Agriculture de Mopti ou son représentant ;

- Monsieur **Moussa DIALLO**, représentant de producteurs
du Cercle de Mopti ;

- Monsieur **Bougadari NIENTAO**, représentant des
producteurs du Cercle de Djenné ;

- Madame **Fatoumata NIAGANDO**, représentante des
producteurs du Cercle de Ténenkou ;

- Madame **Aïssata BAROU**, représentante des producteurs
du Cercle de Youwarou ;

III- Représentants du personnel :

- Monsieur **Binet DOUNGNON**, représentant du personnel
de l'Office Riz Mopti ;

- Monsieur **Yaya Amadou TESSOUGUE**, Directeur
général de l'Office Riz Mopti.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 25 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,
Mahmoud Ould MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0023/PT-RM DU 25 JANVIER 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DU
MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant
Loi hospitalière ;

Vu la Loi n°10-010 du 10 mai 2010 portant création de
l'Hôpital du Mali ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°10-316/P-RM du 3 juin 2010 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Hôpital du Mali ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil
d'administration de l'Hôpital du Mali, en qualité de :

Membres avec voix délibérative :

➤ Au titre des Collectivités territoriales :

- Monsieur **Noumory DIAKITE**, Conseil du District de
Bamako ;

➤ Au titre des usagers :

- Monsieur **Badou SOUMOUNOU**, associations de
défense des consommateurs ;

- **Madame FOMBA Fatoumata KONE**, associations de
personnes atteintes de maladies chroniques ou sociales ;

➤ Au titre des organismes de prise en charge financière
des malades :

- Monsieur **Salim SOUMARE**, Direction générale du
Budget ;

- Monsieur **Amadou N'To DAO**, Direction des Finances
et du Matériel du Ministère chargé de la Santé ;

- Docteur **Mamadi DIAWARA**, Caisse nationale
d'Assurance Maladie ;

- **Madame COULIBALY Dadjou COULIBALY**, Agence
nationale d'Assistance médicale ;

- **Madame DEMBELE Fadima THIAM**, Union
technique de la Mutualité ;

- **Docteur KONARE Fatou N'Diaye**, Institut national de
Prévoyance sociale ;

- Monsieur **Ibrahim ABBA**, Direction nationale du
Développement social ;

➤ Au titre des personnalités désignées au sein de la société
civile par le ministre chargé de la santé :

- Professeur **Alhousseini AG Mohamed**, Association des
retraités de la Santé ;

- Monsieur **Souleymane TRAORE**, organisations de
mobilisation sociale du domaine de la Santé ;

➤ Au titre des professionnels de la santé non hospitaliers :

- **Madame Doussouba DOUMBIA**, Direction générale
de la Santé et de l'Hygiène publique ;

- Docteur **Adama Issa KONE**, ordres professionnels de la
Santé ;

- **Madame Françoise COULIBALY**, Direction régionale
de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des
Nuisances ;

➤ Au titre de la Commission médicale d'établissement :

- Docteur **Boubacar Sidiki Ibrahim DRAME**, Président
de la Commission médicale d'établissement ;

➤ Au titre du personnel de l'hôpital :

- Monsieur **Abdoul Kahar TRAORE** ;

- **Madame TRAORE Fatoumata COULIBALY** ;

Membres avec voix consultative :➤ Au titre de l'autorité de tutelle :

- Docteur **Dounanké DIARRA**, Conseiller technique au Ministère chargé de la Santé ;

- Monsieur **Moussa DIAWARA**, Conseiller technique au Ministère chargé de la Santé ;

- Monsieur **Marc DARA**, représentant du Gouverneur du District de Bamako ;

➤ Au titre de la Direction de l'hôpital :

- Monsieur **Ousmane ATTAHER**, Directeur général ;

➤ Au titre des établissements de formation ayant signé une convention avec l'établissement :

- **Docteur Oumar TRAORE.**

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°2017-0382/P-RM du 03 mai 2017 portant nomination des **membres** du Conseil d'administration de l'Hôpital du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,
Docteur Fanta SIBY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0024/PT-RM DU 25 JANVIER 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
MALIENNE DE METROLOGIE (AMAM)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°2017-014/P-RM du 06 mars 2017 portant création de l'Agence malienne de la Métrologie ;

Vu le Décret n°2017-0200/P-RM du 06 mars 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence malienne de la Métrologie ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées, pour trois (03) ans, **membres** du Conseil d'administration de l'Agence malienne de la Métrologie (AMAM), les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur **Younoussa MAIGA**, représentant le ministre chargé de l'Industrie ;

- Madame **Doussouba DOUMBIA**, représentant le ministre chargé de la Santé ;

- Monsieur **Mamadou GOUMANE**, représentant le ministre chargé de l'Environnement ;

- Monsieur **Oumar Bilal MAIGA**, représentant le ministre chargé des Finances ;

- Monsieur **Amadou OUANE**, représentant le ministre chargé de la Recherche scientifique ;

- Madame **CISSE Lala Aicha ASCOFARE**, représentant la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Mali (CCIM) ;

- Monsieur **Ousmane KONE**, représentant l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;

- Monsieur **Mamadou KONATE**, représentant le Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;

- Monsieur **Bakari COULIBALY**, représentant l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCMM) ;

- Monsieur **Abdoulaye BALLO**, représentant les Associations de Consommateurs ;

- Monsieur **Ibrahim Sory TIENTA**, représentant le personnel de l'Agence malienne de Métrologie (AMAM).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0915/P-RM du 20 novembre 2017 portant nomination des **membres** du Conseil d'administration de l'Agence malienne de Métrologie (AMAM), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Industrie, du Commerce
et de la Promotion des Investissements,
Harouna NIANG**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0025/PT-RM DU 25 JANVIER 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CITE DES
ENFANTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu l'Ordonnance n°99-035/P-RM du 15 septembre 1999 portant création de la Cité des Enfants ;

Vu le Décret n°99-341/P-RM du 02 novembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cité des Enfants ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent, sont nommées **membres** du Conseil d'administration de la Cité des Enfants :

- Monsieur **Bouraïma FOFANA**, Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;

- Monsieur **Sina DEMBELE**, Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

- Monsieur **Ali TOURE**, Ministère de l'Economie et des Finances ;

- Docteur **Bintou Tine TRAORE**, Ministère de la Santé et du Développement social ;

- Monsieur **Mamadou KEITA**, Ministère de l'Education nationale ;

- Madame **COULIBALY M'Batogoma Aminata SOGOBA**, Ministère de la Communication et l'Economie numérique ;

- Madame **Fanta N'DIAYE SYLLA**, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

- Monsieur **Boubacar TRAORE**, Mairie du District de Bamako ;

- Monsieur **Yacouba DEMBELE**, représentant des parents ;

- Monsieur **Youssef BAGAYOKO**, Directeur national de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;

- Monsieur **Aly KEITA**, Associations de défense des droits des Enfants ;

- Madame **BAGAYOKO Adiaratou KEITA**, représentant des travailleurs de la Cité des Enfants.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

Le Premier ministre,
Moctar OUANE

**Le ministre de la Promotion de la
Femme, de l'Enfant et de la Famille,**
Madame Bintou Founé SAMAKE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Alousséni SANOU

**DECRET N°2021-0026/PT-RM DU 25 JANVIER 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON
DU HADJ**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée,
portant principes fondamentaux de la création, de
l'organisation et du fonctionnement des établissements
publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°04-028 du 27 juin 2004 portant création de la
Maison du Hadj ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0080/P-RM du 18 février 2015 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Maison du Hadj ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées **membres** du Conseil
d'administration de la Maison du Hadj, en qualité de :

I- Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Modibo DIAKITE**, Ministère de la Culture,
de l'Artisanat et du Tourisme ;

- Monsieur **Abdallah FASKOYE**, Ministère de
l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;

- Docteur **Abdoulaye GUINDO**, Ministère de la Santé et
du Développement social ;

- Monsieur **Oumar SOGOBA**, Ministère de la Sécurité et
de la Protection civile ;

- Monsieur **N'To DAO**, Ministère de l'Economie et des
Finances ;

- Madame **Tiouta TRAORE**, Ministère de la
Communication et de l'Economie numérique ;

II- Représentants des usagers :

- Monsieur **Ousmane Salia TRAORE**, Haut Conseil
islamique du Mali ;

- Monsieur **Aliou SIDIBE**, Haut Conseil islamique du
Mali ;

- Monsieur **Amadou A MAIGA**, Agences de voyages ;

III- Représentant du personnel :

- Monsieur **Mery DIAKITE**, Maison du Hadj.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 25 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires religieuses
et du Culte,
Docteur Mahamadou KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0027/PT-RM DU 25 JANVIER 2021
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Jeunesse et des Sports, en qualité de :

Conseillers techniques :

- Monsieur **Allaye SAMASSEKOU**, N°Mle 786-01 L, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ;

- Monsieur **Mohamed El Moctar MAHAMAR**, N°Mle 949-44 K, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Alher Ag ALHAMISSE**, Gestionnaire.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Jeunesse
et des Sports,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0028/PT-RM DU 25 JANVIER 2021
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2018-0483/P-RM DU 06 JUIN 2018
PORTANT NOMINATION D'AMBASSADEURS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2018-0483/P-RM du 06 juin 2018 portant nomination d'Ambassadeurs ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2018-0483/P-RM du 06 juin 2018 portant nomination d'Ambassadeurs, sont abrogées en ce qui concerne le **Contrôleur général de Police Aminata KANE, Ambassadeur du Mali à Libreville (République Gabonaise).**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0029/PT-RM DU 25 JANVIER 2021
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DES DOMAINES
ET DES AFFAIRES FONCIERES ET AU MINISTERE
DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DU
LOGEMENT SOCIAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- Décret n°2019-0460/P-RM du 1er juillet 2019 portant nomination au Ministère des Domaines et des Affaires foncières, en ce qui concerne **Monsieur Assane DIAKITE**, N°Mle 0125-364 J, Inspecteur du Trésor, **Conseiller technique** ;

- Décret n°2019-0472/P-RM du 05 juillet 2019 portant nomination au Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social, en ce qui concerne **Monsieur Amadou MAIGA**, N°Mle 931-65 J, Ingénieur des Constructions civiles, **Secrétaire général** et **Monsieur Mahamadou Ahmadou TRAORE**, N°Mle 0102-450 W, Professeur de l'Enseignement supérieur, **Conseiller technique** ;

- Décret n°2019-0697/P-RM du 09 septembre 2019 portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social, en ce qui concerne **Monsieur Bakary SANOGO**, N°Mle 0104-584 W, Ingénieur des Constructions civiles.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires foncières,
de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Dionké DIARRA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0030/PT-RM DU 25 JANVIER 2021
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU
MERCREDI 27 JANVIER 2021**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Premier ministre, Monsieur Moctar OUANE, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 27 janvier 2021 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION :**I- MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE :**

1°) Projet de décret portant modification du Décret n°07-196/P-RM du 18 juin 2007 fixant les attributions, la composition et l'organisation du Conseil supérieur de la Protection civile.

2°) Projet de décret portant modification du Décret n°2019-0224/P-RM du 08 mars 2019 fixant les dispositions particulières applicables aux différents corps des fonctionnaires de la Protection civile.

II- MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES :

3°) Projet de décret portant approbation de la Stratégie nationale de Sécurité routière 2021-2030 et son Plan d'Actions 2021-2025.

III- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :

4°) Projet de décret portant approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession du service public de l'électricité, signé le 21 novembre 2000, entre la République du Mali et la société Energie du Mali-SA.

IV- MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :

5°) Projet de décret portant institution de la Semaine nationale de l'Intégration africaine.

B/ MESURES INDIVIDUELLES : Néant

C/ COMMUNICATIONS ECRITES : Néant

D/ COMMUNICATIONS VERBALES :

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2021-0031/PT-RM DU 29 JANVIER 2021 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°02-051/P-RM du 04 juin 2002 fixant le régime des émoluments et indemnités accordés aux membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Docteur **Kalilou DOUMBIA**, N°Mle 0137-170 A, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Secrétaire général de la Présidence de la République**, avec rang de ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 janvier 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

ARRETES

MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE
ET DE L'EAU

ARRETE N°2020-3221/MMEE-SG DU 31 DECEMBRE 2020 PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE 2 A LA SOCIETE HARMATTAN CONSULTING SARL A SOLA-OUEST (CERCLE DE KENIEBA)

LE MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU,

ARRETE:

ARTICLE IER : Il est accordé à la **Société HARMATTAN CONSULTING SARL** un permis de recherche valable pour l'or et les substances minérales du groupe 2, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : **PR 20/1107 PERMIS DE RECHERCHE DE SOLA- OUEST (CERCLE DE KENIEBA).**

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 13°35' 31" N et du méridien 11°32'47" W du point A au point B suivant le parallèle 13°35' 31" N

Point B : Intersection du parallèle 13°35' 31" N et du méridien 11°32'27" W du point B au point C suivant le méridien 11°32'27" W

Point C : Intersection du parallèle 13°35'24"N et du méridien 11°32'27" W du point C au point D suivant le parallèle 13°35'24"N

Point D : Intersection du parallèle 13°35'24"N et du méridien 11°30'03" W du point D au point E suivant le méridien 11°30'03" W.

Point E : Intersection du parallèle 13°33'47"N et du méridien 11°30'03" W du point E au point F suivant le parallèle 13°33'47"N

Point F : Intersection du parallèle 13°33'47"N et du méridien 11°32'47" W du point F au point A suivant le méridien 11°32'47" W

Superficie : 15 Km2

ARTICLE 3: La durée de ce permis est de trois (3) ans, renouvelable deux fois à la demande du titulaire, la durée de chaque période de renouvellement est égale à trois (3) ans.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche est fixé à trois cent trente-sept millions (337.000.000) francs CFA répartis comme suit :

-74.000.000 F CFA pour la première année ;

-169.000.000 F CFA pour la deuxième année ;

-94.000.000 F CFA pour la troisième année.

ARTICLE 6 : La **société HARMATTAN CONSULTING SARL** est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines :

1.dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;

2.avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;

3.les rapports périodiques suivants :

(i)dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte les activités au cours du trimestre précédent ;

(ii)dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- la situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;

- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;

- les éléments statistiques des travaux ;

- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;

- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail :

- la situation et le plan de positionnement des travaux effectivement réalisés;

- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

*Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats.

Les données géochimiques doivent être fournies en version numérique dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies en version numérique.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 7 : Dans le cas où la société **HARMATTAN CONSULTING SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines et est tenu de fournir une copie de ce contrat.

ARTICLE 8 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la Société **HARMATTAN CONSULTING SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 9 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la Société **HARMATTAN CONSULTING SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2020

le ministre,
Lamine Seydou TRAORE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2020-3420/MAEP-MICPI-SG DU 31 DECEMBRE 2020 PORTANT ENREGISTREMENT D'UNE ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE AGRICOLE

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS,**

ARRETTENT :

ARTICLE 1er : Est enregistrée l'organisation interprofessionnelle Agricole dénommée **Interprofession Anacarde du Mali** en abrégé (**IProfAM-Mali**).

ARTICLE 2 : L'interprofession anacarde du Mali a pour but notamment :

- de promouvoir et de valoriser la production de L'anacarde;

- de promouvoir, de représenter et de défendre les intérêts collectifs de la filière spécifiquement auprès des autorités Maliennes, de l'UEMOA, de la CEDEAO et, plus généralement, de toutes les instances régionales et internationales publiques ou privées intervenant dans la filière anacarde;

- de constituer l'interlocuteur privilégié de l'Etat dans la filière anacarde et de participer avec ce dernier à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de développement sectorielle visée par l'article 173 de la loi d'Orientation Agricole du Mali ;

- de réaliser toute opération susceptible de favoriser le développement de la filière et des activités annexes ;
- de fournir des services répondant aux besoins des professionnels individuels ou collectifs des membres ;
- de faciliter le dialogue entre les professionnels des différents maillons de la filière anacarde;
- de créer et de mettre en œuvre toute entente contractuelle ou convention entre les parties constituantes dans le but d'améliorer l'efficacité et/ou les revenus des acteurs de la filière ;
- de promouvoir la discipline professionnelle entre les membres ;
- de collecter, de traiter et de diffuser les informations statistiques et agroéconomiques sur la filière ;
- de contribuer à la définition des programmes de recherche appliquée et de conseil agricole ;
- de renforcer les capacités des membres de l'interprofession anacarde pour garantir la qualité des produits livrés aux consommateurs ;
- de renforcer les liens de solidarité et d'entraide mutuelle entre les membres de l'interprofession anacarde;
- de contribuer à la gestion des marchés, par une meilleure adaptation des produits aux plans quantitatif, qualitatif et leur promotion ;
- de connaître l'offre et la demande par la collecte, le traitement et la diffusion de l'information sur les produits de la filière anacarde;
- de renforcer la sécurité alimentaire sanitaire, en particulier par la sécurité des aliments, la traçabilité des produits, dans l'intérêt des utilisateurs et des consommateurs.

ARTICLE 3 : L'enregistrement est valable pour la durée de vie de l'interprofession.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2020

**Le ministre de l'Agriculture et de l'Elevage et de la Pêche,
Mahmoud Ould Mohamed**

**Le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion des Investissements,
Harouna NIANG**

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

ARRETE N°2020-3489/MEADD DU 31 DECEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA FORET CLASSEE DE LA FAYA

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

ARRETE:

ARTICLE 1er : Est approuvé le Plan d'Aménagement et de gestion de la Forêt classée de la Faya située dans la Région de Koulikoro, Cercle de Kati, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2020

**Le ministre,
Madame Bernadette KEITA**

**MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE**

ARRETE N°2020-0034/MSPC-SG DU 22 JANVIER 2021 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE L'ARRETE N°2012-2347/MSIPC-SG DU 10 AOUT 2012 PORTANT LICENCIEMENT DE FONCTIONNAIRES DE POLICE DU CORPS DS SOUS-OFFICIER POUR ABANDON DE POSTE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'Arrêté n°2012-2347/MSIPC-SG du 10 août 2012 portant licenciement de fonctionnaires de Police, sont abrogées en ce qui concernant l'Adjudant de Police Mossa AG OUMAR, numéro matricule 3805.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rappelé à l'activité.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 janvier 2021

Le ministre,
Colonel Modibo KONE

ARRETE N°2021-0049/MSPC-SG DU 27 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2020-2200/MSPC-SG DU 11 JUIN 2020 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS DIRECT DE RECRUTEMENT D'ELEVES FONCTIONNAIRES DE LA PROTECTION CIVILE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er: Les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté n°2020-2200/MSPC-SG du 11 juin 2020 portant ouverture d'un concours direct de recrutement d'élèves fonctionnaires de la Protection civile sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 1er (nouveau) : Il est ouvert un concours direct de recrutement de quatre cents (400) élèves fonctionnaires de la Protection civile dont soixante-treize (73) Elèves Sous-officiers de la Protection civile et trois cent vingt-sept (327) Elèves Sapeurs du rang de la Protection civile suivant la répartition ci-après :

· **Pour les Elèves Sous-officiers de la Protection civile :**

Niveau Brevet de Technicien Supérieur ou d'un diplôme équivalent :

- Un (01) Technicien Supérieur en Statistique ;
- Cinq (05) Techniciens Supérieurs en Santé ;
- Un (01) Technicien Supérieur archiviste/documentaliste ;
- Un (01) Technicien Supérieur en cartographie/Système d'Information Géographique.

Niveau Brevet de Technicien ou d'un diplôme équivalent :

- Dix (10) Techniciens de Santé ;
- Cinquante-quatre (54) Généralistes.

· **Pour les Elèves Sapeurs du Rang de la Protection civile :**

Niveau Diplôme d'Etudes Fondamentales ou d'un diplôme équivalent :

- Soixante (60) Chauffeurs ;
- Deux cent soixante-dix (270) Généralistes.

Article 2 (nouveau) : Les quotas attribués par région et le District de Bamako sont fixés comme suit :

1- Région de Kayes : 19

- Trois (03) Sous-officiers ;
- Treize (13) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Trois (03) Sapeurs du rang Chauffeurs.

2- Région de Koulikoro : 30

- Six (06) Sous-officiers ;
- Vingt (20) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Quatre (04) Sapeurs du rang Chauffeurs.

3- Région de Sikasso : 32

- Six (06) Sous-officiers ;
- Vingt-un (21) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Cinq (05) Sapeurs du rang Chauffeurs.

4- Région de Ségou : 30

- Six (06) Sous-officiers ;
- Vingt (20) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Quatre (04) Sapeurs du rang Chauffeurs.

5- Région de Mopti : 30

- Six (06) Sous-officiers ;
- Vingt (20) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Quatre (04) Sapeurs du rang Chauffeurs.

6- Région de Tombouctou : 18

- Trois (03) Sous-officiers ;
- Douze (12) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Trois (03) Sapeurs du rang Chauffeurs.

7- Région de Gao : 21

- Quatre (04) Sous-officiers ;
- Quatorze (14) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Trois (03) Sapeurs du rang Chauffeurs.

8- Région de Kidal : 13

- Un (01) Sous-officier ;
- Onze (11) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Un (01) Sapeur du rang Chauffeur.

9- Région de Ménaka : 13

- Un (01) Sous-officier ;
- Dix (10) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Deux (02) Sapeurs du rang Chauffeurs.

10- Région de Taoudéni : 09

- Un (01) Sous-officier ;
- Six (06) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Deux (02) Sapeurs du rang Chauffeurs.

11- Région de Nioro : 09

- Un (01) Sous-officier ;
- Six (06) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Deux (02) Sapeurs du rang Chauffeurs.

12- Région de Dioila : 10

- Un (01) Sous-officier ;
- Sept (07) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Deux (02) Sapeurs du rang Chauffeurs.

13- Région de Bougouni : 10

- Un (01) Sous-officier ;
- Sept (07) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Deux (02) Sapeurs du rang Chauffeurs.

14- Région de Koutiala : 10

- Un (01) Sous-officier ;
- Sept (07) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Deux (02) Sapeurs du rang Chauffeurs.

15- District de Bamako : 146

- Trente-deux (32) Sous-officiers ;
- Quatre-vingt-douze (92) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Vingt-deux (22) Sapeurs du rang Chauffeurs.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Protection civile, le Directeur des Ressources humaines et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Sécurité et la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2021

Le ministre,
Colonel Modibo KONE

ARRETE N°2021-0050/MSPC-SG DU 27 JANVIER 2021 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS DIRECT DE RECRUTEMENT D'ELEVES FONCTIONNAIRES DE LA PROTECTION CIVILE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est ouvert un concours direct de recrutement de sept cent cinquante (750) élèves fonctionnaires de la Protection civile Contingent 2021, dont cent-cinquante (150) Elèves Sous-officiers de la Protection civile et six-cent (600) Elèves Sapeurs du rang de la Protection civile suivant la répartition ci-après :

Pour les Elèves Sous-officiers de la Protection civile :

Niveau Brevet de Technicien Supérieur ou d'un diplôme équivalent :

- Dix (10) Techniciens Supérieurs en Santé ;

Niveau Brevet de Technicien ou d'un diplôme équivalent :

- Vingt (20) Techniciens de Santé ;
- Cent-vingt (120) généralistes.

· Pour les Elèves Sapeurs du Rang de la Protection civile :

Niveau Diplôme d'Etude Fondamentale ou d'un diplôme équivalent :

- Cent-vingt (120) Chauffeurs ;
- Quatre-cent-quatre-vingt (480) Généralistes.

ARTICLE 2 : Les quotas attribués par région et le District de Bamako sont fixés comme suit :

1- Région de Kayes : 32

- Six (06) Sous-officiers ;
- Vingt (20) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Six (06) Sapeurs du rang Chauffeurs.

2- Région de Koulikoro : 53

- Onze (11) Sous-officiers ;
- Trente-quatre (34) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Huit (08) Sapeurs du rang Chauffeurs.

3- Région de Sikasso : 53

- Onze (11) Sous-officiers ;
- Trente-quatre (34) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Huit (08) Sapeurs du rang Chauffeurs.

4- Région de Ségou : 50

- Neuf (09) Sous-officiers ;
- Trente-trois (33) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Huit (08) Sapeurs du rang Chauffeurs.

5- Région de Mopti : 50

- Neuf (09) Sous-officiers ;
- Trente-trois (33) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Huit (08) Sapeurs du rang Chauffeurs.

6- Région de Tombouctou : 32

- Sept (07) Sous-officiers ;
- Vingt (20) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Cinq (05) Sapeurs du rang Chauffeurs.

7- Région de Gao : 35

- Six (06) Sous-officiers ;
- Vingt-quatre (24) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Cinq (05) Sapeurs du rang Chauffeurs.

8- Région de Kidal : 22

- Quatre (04) Sous-officiers ;
- Quinze (15) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Trois (03) Sapeurs du rang Chauffeurs.

9- Région de Ménaka : 24

- Quatre (04) Sous-officiers ;
- Seize (16) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Quatre (04) Sapeurs du rang Chauffeurs.

10- Région de Taoudéni : 17

- Quatre (04) Sous-officiers ;
- Dix (10) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Trois (03) Sapeurs du rang Chauffeurs.

11- Région de Nioro : 15

- Trois (03) Sous-officiers ;
- Dix (10) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Deux (02) Sapeurs du rang Chauffeurs.

12- Région de Dioila : 16

- Quatre (04) Sous-officiers ;
- Dix (10) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Deux (02) Sapeurs du rang Chauffeurs.

13- Région de Bougouni : 17

- Quatre (04) Sous-officiers ;
- Dix (10) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Trois (03) Sapeurs du rang Chauffeurs.

14- Région de Koutiala : 17

- Quatre (04) Sous-officiers ;
- Dix (10) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Quatre (03) Sapeurs du rang Chauffeurs.

15- Région de Kita : 16

- Trois (03) Sous-officiers ;
- Onze (11) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Deux (02) Sapeurs du rang Chauffeurs.

16- Région de Nara : 16

- Quatre (04) Sous-officiers ;
- Dix (10) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Deux (02) Sapeurs du rang Chauffeurs.

17- Région de Bandiagara : 17

- Quatre (04) Sous-officiers ;
- Dix (10) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Trois (03) Sapeurs du rang Chauffeurs.

18- Région de San : 16

- Quatre (04) Sous-officiers ;
- Dix (10) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Deux (02) Sapeurs du rang Chauffeurs.

19- Région de Douentza : 17

- Quatre (04) Sous-officiers ;
- Dix (10) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Trois (03) Sapeurs du rang Chauffeurs.

20- District de Bamako : 235

- Quarante-cinq (45) Sous-officiers ;
- Cent-cinquante (150) Sapeurs du rang Généralistes ;
- Quarante (40) Sapeurs du rang Chauffeurs.

ARTICLE 3 : Les candidats doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- être de nationalité malienne ;
- jouir de ses droits civiques et être d'une bonne moralité ;
- être physiquement apte ;
- avoir au moins une taille de 1,65 mètres ;
- être célibataire sans enfant ;
- être titulaire du diplôme requis pour les différentes spécialités, du Diplôme d'Etudes Fondamentales (DEF) plus le Permis de conduire pour les chauffeurs et du DEF pour les Généralistes ;
- être âgé de 18 à 26 ans le 31 décembre 2021 pour les Elèves Sous-officiers, titulaire du Brevet de Technicien Supérieur, du Baccalauréat, du Brevet de Technicien ou Diplôme équivalent ;
- être âgé de 18 à 24 ans le 31 décembre 2021 pour les Elèves Sapeurs du rang.

ARTICLE 4 : Le dossier de candidature doit comporter :

- une demande manuscrite timbrée à 200 FCFA ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de résidence ;
- un certificat de célibataire sans enfant ;
- une copie légalisée de la carte NINA ou la fiche d'identification du RAVEC ;
- une copie certifiée conforme du diplôme ;
- plus une copie légalisée du permis de conduire pour les chauffeurs ;
- deux photos d'identité en couleur.

ARTICLE 5 : Les épreuves du concours comportent :

- une visite corporelle ;
- une épreuve sportive ;
- une épreuve écrite pour les généralistes ;
- une épreuve écrite et un test pratique pour les Techniciens supérieurs et Techniciens de Santé ;
- une épreuve pratique pour les Chauffeurs ;
- une visite médicale d'admission ;
- une visite d'arrivée au centre d'instruction.

ARTICLE 6 : A l'issue de la visite corporelle, seuls les candidats retenus subiront les épreuves sportives.

ARTICLE 7 : Les candidats ayant réussi aux épreuves sportives subiront l'épreuve écrite et le test pratique pour les chauffeurs, à l'issue desquels, ceux ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 seront retenus pour l'étape de la visite médicale d'admission.

ARTICLE 8 : Sous l'autorité des Gouverneurs de Régions, les Directeurs régionaux de Protection civile sont chargés de l'organisation et du bon déroulement du processus de recrutement dans leurs régions respectives.

A cet effet, ils mettent en place une commission régionale de recrutement dont ils assurent la présidence.

ARTICLE 9 : Les Présidents des Commissions régionales rendent compte directement au Directeur général de la Protection civile, Président de la Commission nationale.

ARTICLE 10 : A l'issue de la dernière étape, la liste des candidats déclarés admis définitivement sera fixée par décision du Directeur général de la Protection civile.

ARTICLE 11 : Les candidats déclarés admis subiront une visite d'arrivée au centre d'instruction avant le début de la formation militaire, ceux déclarés inaptes seront remplacés à partir de la liste d'attente.

A l'épuisement de la liste d'attente, les remplacements seront effectués par le Président de la Commission nationale, parmi les candidats des Régions considérées.

ARTICLE 12 : Des visites médicales périodiques seront organisées au cours de la Formation militaire et de la Formation professionnelle.

Les recrues ou élèves reconnus inaptes lors desdites visites seront systématiquement exclus.

ARTICLE 13 : Le Directeur général de la Protection civile, le Directeur des Ressources humaines et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Sécurité et la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2021

**Le ministre,
Colonel Modibo KONE**

ARRETE N°2021-0051/MSPC-SG DU 27 JANVIER 2021 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS DIRECT DE RECRUTEMENT D'ELEVES SOUS-OFFICIERS DE POLICE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est ouvert un concours direct de recrutement de trois mille deux cent Cinquante (3 250) élèves sous-officiers de Police généraliste (Maintien d'Ordre), répartis comme suit :

District de Bamako : 1500

Région de Kayes : 150

Région de Koulikoro : 160

Région de Sikasso : 160

Région de Ségou : 135

Région de Mopti : 130

Région de Tombouctou : 120

Région de Gao : 120

Région de Kidal : 75

Région de Ménaka : 45

Région de Taoudéni : 50

Région de Nioro : 50

Région de Dioila : 75

Région de Bougouni : 75

Région de Koutiala : 135

Région de Kita : 60

Région de Nara : 50

Région de San : 60

Région de Bandiagara : 50

Région de Douentza : 50

ARTICLE 2 : Les candidats doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- être de nationalité malienne ;
- jouir de leurs droits civiques et avoir une bonne moralité;
- être physiquement apte ;
- être âgé de **18** ans au moins et **26** ans au plus ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidatures doivent comporter :

- une demande manuscrite timbrée à 200F CFA ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un extrait de casier judiciaire datant au moins de trois (03) mois ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de résidence ;
- une copie légalisée de la carte NINA ou de la fiche descriptive individuelle ;
- deux copies certifiées conformes du diplôme du baccalauréat ou équivalent ;
- deux photos d'identité en couleur ;
- un engagement sur l'honneur dûment rempli.

ARTICLE 4 : Les épreuves du concours se dérouleront à Bamako et dans les chefs-lieux de région suivant les dates qui seront communiquées ultérieurement par un communiqué radiodiffusé et sur le site Web de la Direction Générale de la Police Nationale.

ARTICLE 5 : Les épreuves du concours comprennent :

- des épreuves sportives ;
- une visite corporelle ;
- une épreuve écrite ;
- une visite médicale d'admission ;

- une épreuve d'entretien oral ;

- une visite d'arrivée au centre d'Instruction.

ARTICLE 6 : A l'issue des épreuves sportives, seuls les candidats retenus subiront la visite corporelle.

ARTICLE 7 : Les candidats déclarés aptes à la suite de la visite corporelle, subiront l'épreuve écrite, à l'issue de laquelle ceux ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 seront retenus pour l'étape de la visite médicale d'admission.

ARTICLE 8 : A la fin de la visite médicale d'admission, seuls les candidats retenus subiront l'entretien oral.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'entretien oral, les candidats retenus sont déclarés admissibles par décision du Directeur Général de la Police Nationale.

Ils subiront une visite médicale d'arrivée au Centre d'Instruction avant le début de la formation. Ceux déclarés inaptes sont remplacés à partir de la liste d'attente.

A l'épuisement de la liste d'attente, les remplacements seront effectués par le Président de la Commission Nationale parmi les candidats des régions concernées.

ARTICLE 10 : Sur rapport du Médecin-chef de la Police Nationale constatant la fin de la visite médicale d'arrivée au centre, une décision du Directeur Général de la Police Nationale fixe la liste définitive des candidats déclarés admis en tenant compte de la date d'arrivée au centre.

Chaque candidat signera un engagement sur l'honneur et acceptera qu'il fasse l'objet d'une enquête de moralité.

ARTICLE 11 : Les Directeurs régionaux de la Police Nationale président les travaux des commissions régionales de recrutement, sous l'autorité des Gouverneurs de région.

ARTICLE 12 : Les Présidents des commissions régionales rendent compte directement au Directeur Général de la Police Nationale, Président de la Commission Nationale de recrutement.

ARTICLE 13 : A l'initiative du Médecin-chef ou du Directeur de l'Ecole Nationale de Police, des visites périodiques seront organisées au cours de la formation.

Les recrues ou élèves reconnus inaptes à l'issue desdites visites seront systématiquement exclus sans possibilité de remplacement au-delà de trois (03) mois de formation.

ARTICLE 14 : Une décision du Directeur Général de la Police Nationale détermine, en tant que de besoin, le détail des modalités d'application du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Le Directeur Général de la Police Nationale, le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 janvier 2021

**Le ministre,
Colonel Modibo KONE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0626/G-DB en date du 04 septembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Soyons les Acteurs du Développement de nos Communautés du Mali», en abrégé (ASADCM) 'AN BE SE KOLA'.

But : Contribuer à faire du bien-être de toutes les couches sociales un droit acquis à travers des appuis et accompagnements nécessaires et indispensables, etc.

Siège Social : Lafiabougou, Rue : 448, porte : 74.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Hamallah HAÏDARA

1er Vice-président : Kaka DIALLO

2ème Vice-président : Abdourahamane COULIBALY

Secrétaire général : Oscar DAKOUO

Secrétaire général adjoint : Moussa DIALLO

Trésorier général : Aliou BA

Trésorière générale adjointe : Inouri Baba CISSE

Secrétaire aux relations extérieures : Souleymane BAH

Commissaire aux comptes : Kalilou CISSE

Commissaire aux comptes adjoint : Blaise Pascal BERTHE

Suivant récépissé n°0782/G-DB en date du 25 novembre 2020, il a été créé une association dénommée : « Association Indépendante des Promoteurs d'Ecoles Privées du Mali », en abrégé (AIPEPAM).

But : Créer un espace d'échanges, d'informations, et de réflexions pour améliorer les conditions pédagogiques et matérielles des écoles privées maliennes, etc.

Siège Social : au Badialan II dans l'enceinte du Lycée Ba-Nassou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Modibo Kane DOUMBIA

Vice président : Makan M. Kane DOUMBIA

Secrétaire général : Alfousseini DIALLO

Secrétaire général adjoint : Lancéni CAMARA

Secrétaire administratif : Koudoka KOKOU ATSOU

Secrétaire administratif adjoint : Sékou M.KANE DOUMBIA

Trésorière générale : Mme MACALOU Djénèba

Trésorier général adjoint : Oumar CAMARA

Secrétaire chargé des relations extérieures : Moctar SAM

Secrétaire à l'organisation : Yacouba KOUROUMA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Souleymane DEMBMELE

Secrétaire chargé de l'enseignement supérieur : Konté KANOUTE

Secrétaire chargé de l'enseignement secondaire général : Mamadou N'DIAYE

Secrétaire chargée de l'enseignement technique et professionnel : Boubacar TOURE

Secrétaire chargé de l'enseignement fondamental : Adama KONE

Secrétaire chargé des écoles confessionnelles : Ibrahima KONE

Secrétaire à la communication : Tokossel SAM

Secrétaire à la communication adjoint : Bakary DIARRA

Secrétaire aux comptes : Raby SALL

Secrétaire aux comptes adjoint : Alassane KEÏTA

Secrétaire chargé de la formation : Hamadou KELLY

Secrétaire chargé de la formation adjoint : Karim GOÏTA

Secrétaire aux conflits : Mohamed SAMAKE

Secrétaires aux conflits adjoints :

- Mme DEMBELE Assétou A-M
- Bouillé TOURE

Suivant récépissé n°0015/G-DB en date du 11 janvier 2021, il a été créé une association dénommée : « Association Ate Thian Angnena Kouroukanfouga », en abrégé (A.T.A.K).

But : Organiser les membres de l'association, s'impliquer activement dans l'éducation, la santé et le développement, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, Rue : 383, Porte : 82.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président actif : Idrissa MINTA

Responsables du Réseau des Menaces et de la Protection du Citoyen :

- Amidou GUINDO
- Mme BALLO Awa DJIRE

Responsables du Réseau des Dépenses et Revenus du Citoyen :

- Mahamadou THIERO
- Moussa TELLY

Responsables du Réseau du Savoir et d'Identification du Citoyen :

- Souleymane THIAM
- Kaven BENOIT

Responsables du Réseau de la Liberté du Citoyen :

- Travis A. DAVIS
- Amadou KEÏTA

Responsables du Réseau des Opportunités du Citoyen :

- Mme AW Aminata dite Coumba BA
- Abdoul K. KONE

Responsable du Réseau des Réseaux : Alidji Sadou GUINDO

Suivant récépissé n°012/G-DB en date du 11 janvier 2021, il a été créé une association dénommée : « Les Leaders du Mali de Demain », en abrégé (L.M.D).

But : Renforcer les capacités intellectuelles et des potentialités idéologiques, créatrices et innovatrices de la jeunesse malienne ; agir face à l'ignorance, le sommeil des consciences et la passivité de la jeunesse, etc.

Siège Social : Faladiè Sema, Rue : 860, Porte : 456.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Salimata TRAORE

Secrétaire général : Ousmane BOIRE

Secrétaire chargée de partenariats : Mariame TRAORE

Secrétaire chargée de projet : Fatoumata N'DIAYE

Secrétaire chargée de la communication : Awa COULIBALY

Suivant récépissé n°017/CKT en date du 12 janvier 2021, il a été créé une association dénommée : « Association KOURALE HEREMAKONO », en abrégé (A.K.H).

But : Désenclaver Kouralé Herémakono ; apporter une contribution au développement social, économique, culturel et éducatif ; contribuer à la promotion de l'auto emploi et au développement de la promotion intellectuelle, etc.

Siège Social : Kouralé Hérémakono (Commune rurale de Kalaban Coro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Amadou GUINDO

1er Vice président : Salif BAH

2ème Vice-président : Adama DIARRA

Secrétaire général : Fassambou KAMAGUILE

Secrétaire général adjoint : Boubacar GNANA

Secrétaire administratif : Seydou TALL

Secrétaire administratif adjoint : Oumar COULIBALY

Trésorier général : Bouya SOW

Trésorier général adjoint : Barou KEÏTA

Secrétaire aux comptes : Bassirou TRAORE

Secrétaire aux comptes adjoint : Dramane KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : El Hadj Bechir CISSE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Salia TOGOLA

Secrétaire à l'organisation à l'information et au conflit : Mahamadou KONE

Secrétaire adjoint à l'organisation à l'information et au conflit : Jean B. KEÏTA

Secrétaire aux sports : Abdoulaye LY

Secrétaire aux sports 1er adjoint : Saïbou BAGAYOKO

Secrétaire aux sports 2ème adjoint : Seydou DIAKITE

Suivant récépissé n°0001/MATD-DGAT en date du 12 janvier 2021, il a été créé un parti politique dénommé : «Ensemble Pour la République», en sigle (E.P.R).

But : Promouvoir un développement inclusif, édifier un Etat laïc et démocratique s'inspirant des valeurs spirituelles et de solidarité qui fondent l'unité nationale, etc.

Siège Social : Kati Samakébougou, Rue : 221, Porte : 33.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Cheick Hamala TRAORE

Secrétaire générale : Boubacar COULIBALY

Secrétaire nationale chargée des finances, Trésorière : Mme Fatoumata B. COULIBALY

Suivant récépissé n°0019/G-DB en date du 14 janvier 2021, il a été créé une association dénommée : « Association pour le Développement de Domno », (Commune de Dinangourou et Yoro, Cercle de Koro, Région de Mopti), en abrégé (AD.Domno).

But : Promouvoir le développement économique et social, etc.

Siège Social : Badalabougou près du poste de Police.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Amadou AYA

1er Vice-président : Idrissa GORO

Secrétaire général : Mamadou GORO

Secrétaire général adjoint : Mamadou DJEME

Secrétaire administratif : Boukary AYA

Secrétaire administratif adjoint : Manga GORO

Secrétaire à l'organisation : Soubassa DJEME

Secrétaire à l'organisation adjoint : Soumaïla AYA

Secrétaire aux relations extérieures : Allaye GORO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Yaya AYA

Trésorier : Oumar A. DJEME

Trésorier adjoint : Dramane Y GORO

Commissaire aux comptes : Moussa H. DJEME

Suivant récépissé n°0784/G-DB en date du 26 novembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Alliance Oumou et Daouda contre la Violence Faite aux Enfants Handicapés», en sigle (AODVEH).

But : Favoriser l'accès des enfants aux services sociaux de base (éducation, santé, environnement, wash, gouvernance, transport, tourisme, art, conflit, genre, etc.

Siège Social : Faladiè, Rue : 267, Porte : 148.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Coordinatrice : Mme COULIBALY Oumou SISSOKO

Secrétaire permanent : Modi TRAORE

Trésorier général : Daouda COULIBALY

Suivant récépissé n°0002/G-DB en date du 12 janvier 2021, il a été créé un parti politique dénommé : «Mouvement Malien Pour le Salut», en sigle (M.M.P.S).

But : Favoriser l'accès des enfants aux services sociaux de base (éducation, santé, environnement, wash, gouvernance, transport, tourisme, art, conflit, genre, etc.

Siège Social : Sangarebougou, Rue : 11, Porte : 22.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Barakou CISSE

Vice-président : Moussa DIARRA

Secrétaire général : Saliki SANGARE

Secrétaire politique : Lassine TRAORE

Secrétaire administratif : Moussa DIAWARA

Secrétaire à l'organisation : Mory DIALLO

Secrétaire à la promotion des femmes : Rosalie Yadoun DIARRA

Secrétaire à la communication et des Nouvelles Technologies : Adama TRAORE

Secrétaire à la finance et au budget : Mahamadou dit Fodé SISSOKO

Secrétaire à la jeunesse et au sport : Hady BANE

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnel : Sékou DIALLO

Suivant récépissé n°0050/G-DB en date du 28 janvier 2021, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes de Kalaban-Coura», en abrégé : (ANSAR-LAÏ).

But : Promouvoir l'islam en favorisant l'amélioration des conditions de vie des membres, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura Extension Sud, Rue : 391, Porte : 74.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Ibrahim SANOGO

Présidente : Fanta CAMARA

1ère Vice-présidente : Mah FOFANA

2ème Vice-présidente : Assétou DIARRA

Secrétaire générale : Bintou KONATE

Secrétaire administrative : Hawa SISSOKO

Secrétaire administrative adjointe : Dèdè KEÏTA

Secrétaire à l'organisation : Kadidiatou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe : Mamou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Sali SANOGO

Trésorière générale : Djénèba COULIBALY

Trésorière générale 1ère adjointe : Nah KONE

Trésorière générale 2ème adjointe : Aïchata DJIRE

Secrétaire aux relations extérieures : Moussokoura TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures 1ère adjointe : Lallé HAÏDARA

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjointe : Ami DIAKITE

Secrétaire aux conflits : Awa DIARRA

Secrétaire aux conflits 1ère adjointe : Madoula BOUARE

Commissaire aux comptes : Mariam OUEDRAGO

Commissaire aux comptes 1ère adjointe : Aminata DIABATE

Commissaire aux comptes 2ème adjointe : Fanta BATHILY